

# Dois-je verser des cotisations sociales pour mon activité de vente de biens ?



## Je vends des biens

### Je vends des biens que je ne souhaite plus conserver

*Par exemple, je vends une poussette,  
ma collection de disques de jazz,  
mon ancien téléviseur, etc.*

Dès lors que ces ventes sont occasionnelles et réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine privé, il ne s'agit pas d'une activité professionnelle.

**Aucun revenu soumis à cotisations sociales  
ne doit être déclaré à l'administration**

Sauf cas particuliers

**Pour les cessions de métaux précieux  
ou, lorsque leur prix de cession  
est supérieur à 5 000 €, des bijoux, des  
objets d'art, de collection  
ou d'antiquité.**

Je suis redevable de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % sur le prix de cession, que j'acquitte au moyen de l'imprimé [n° 2091](#).

Toutefois, si j'ai opté au plan fiscal pour le régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles, je suis redevable des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux de 15,5 % sur la plus-value réalisée, que j'acquitte au moyen de l'imprimé [n° 2092](#).

**Pour les autres biens dont le prix  
de cession est supérieur à 5 000 €  
(hors meubles, électroménagers  
ou automobiles qui sont exonérés).**

Je suis redevable des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux de 15,5 % sur la plus-value réalisée, que j'acquitte au moyen de l'imprimé [n° 2048-M](#).

### J'achète ou je fabrique des biens pour les (re)vendre

*Par exemple, j'achète et revends des bandes dessinées etc.  
Je vends ma production  
de bijoux, de nappes brodées, etc.*

Cette activité non-salariée présente un caractère professionnel  
Elle doit être déclarée

Je m'enregistre sur le site [guichet-entreprises.fr](http://guichet-entreprises.fr)  
pour me faire connaître des administrations

**Je dois payer des cotisations sociales  
qui m'ouvrent droit à des prestations sociales**

**En-deçà de 82 800 € de recettes  
annuelles, je peux opter pour le  
régime du micro entrepreneur.**

- Je déclare mes recettes sur le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) (mensuellement ou trimestriellement).
- Je calcule mes cotisations qui sont proportionnelles à mes recettes sans déduction des charges.
- Mon taux de global de cotisation sera de **13,1%** s'il s'agit d'activité commerciale (achat / revente) ou de

**22,7%** s'il s'agit d'activité artisanale (vente d'une production).

**Sinon, je suis soumis au régime de droit commun.**

- Je déclare alors annuellement le montant de mes bénéfices sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).
- Mes cotisations sont calculées par le RSI sur la base du bénéfice réel.
- Je reçois alors un appel de cotisations.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

À  
LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES